



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 17 mars 2020, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 18 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire

M. Claude Rousseau → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère  
M. Alain Dion → Conseiller  
Mme Caroline Turgeon → Conseillère (via cellulaire)  
M. Patrick Noël → Conseiller (via cellulaire)

Est absente : Mme Nathalie Vézina → Conseillère

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

Conformément aux dispositions du Code Municipal (CM) qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre au secrétaire-trésorier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil.

Conformément à l'article 153 du CM qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 13 mars 2020, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 431 du CM.

Considérant que la ministre Danielle McCann a signé un arrêté ministériel le 15 mars 2020 dont l'une des mesures ordonne ce qui suit :

Le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 2020-03-20-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h par Monsieur le Maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

### 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-22-01

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	5840
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5840
3	Approbation des dépenses : Programme d'aide à la voirie local .....	5840
4	Adoption : Programme d'accompagnement du camp de jour.....	5841
5	PÉRIODE DE QUESTIONS .....	5841
6	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	5841

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### 3 Approbation des dépenses : Programme d'aide à la voirie local

2020-03-23-01

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Il est proposé par M. Alain Dion  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les dépenses d'un montant de 11 008 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des  
Transports du Québec.

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer  
tous documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2020-03-23-01  
2020-03-23-01-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 Adoption : Programme d'accompagnement du camp de jour**

2020-03-24-01

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le programme d'accompagnement au camp de jour joint à la  
présente résolution pour en faire partie intégrante.
2. Autoriser la direction générale à acheminer ou faire acheminer une  
demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance  
financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes  
handicapées à l'URLS et/ou tout autre demande d'aide financière selon les  
termes du programme d'accompagnement au camp de jour.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer  
tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-03-24-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5 PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 04, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période  
de questions s'est terminée à 19 h 04. Les questions posées ne sont pas  
consignées au procès-verbal.

### **6 LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-03-26-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 19 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

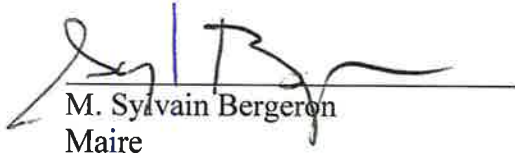


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

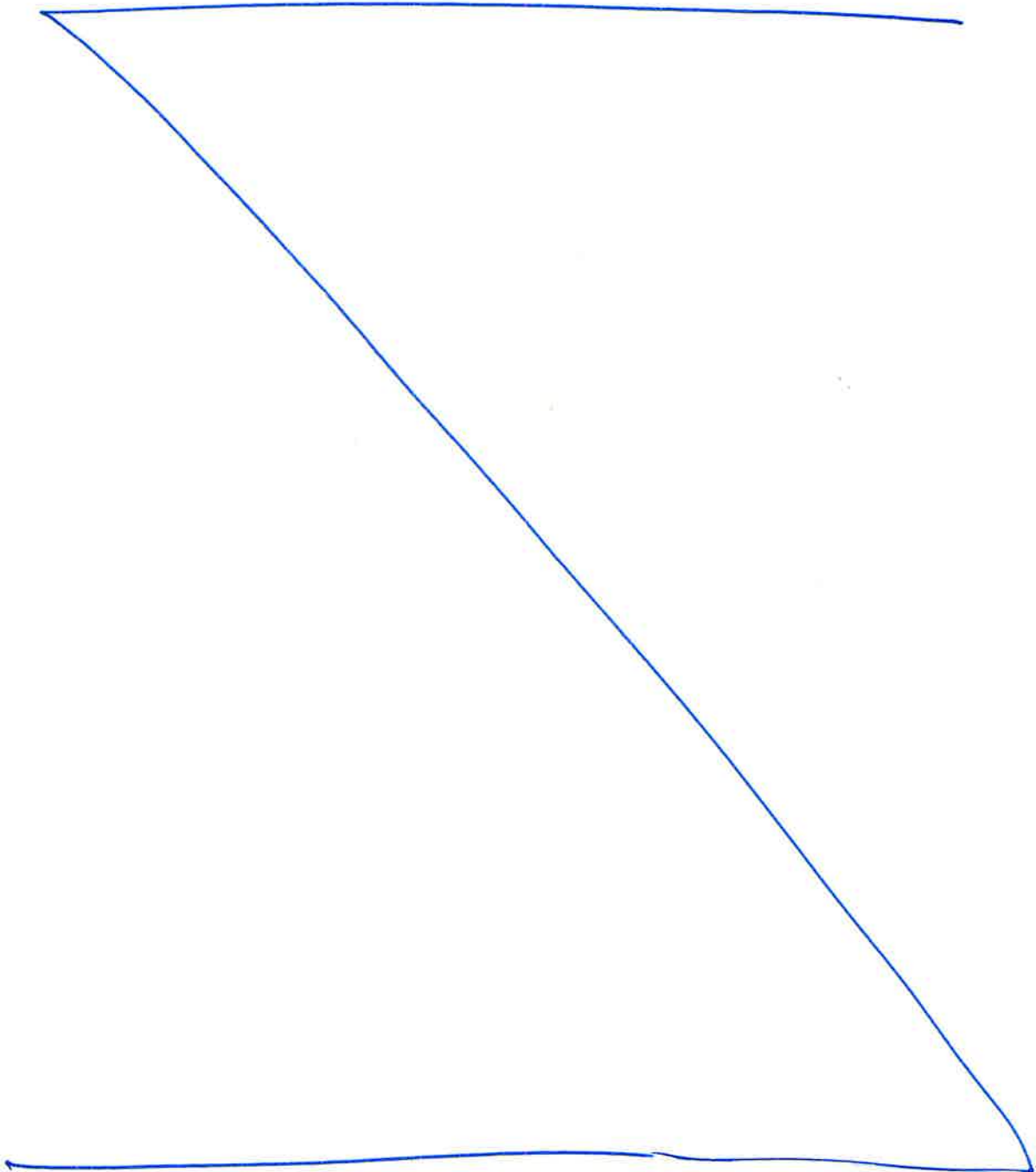
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier



<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.